

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 juillet 2026

Date de la convocation :
02/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juillet, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
02/07/2026

Etaient présents : Ludovic Cabart, Hélène Cauvin, Loëtitia Charlot, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Monique Fossé, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Etaient absents/excusés : Nadine Legay (pouvoir donné à Jérôme Prével), Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-36 portant approbation règlement intérieur du Conseil Municipal

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur. Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le projet annexé est construit sur la base de la version précédente, à laquelle ont été apportées quelques modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du [date] ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 3 : De charger Monsieur/Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 09/07/2026

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI




Le Maire,
François MARDOC

